DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-035	R-3693-2009	25 mars 2009
PRÉSENTS :		
Gilles Boulianne		
Richard Carrier		
Louise Pelletier		
Régisseurs		

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

Décision procédurale

Demande visant le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro

1. INTRODUCTION

Dans une lettre du 20 mars 2009, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'initier la procédure devant mener au renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le mécanisme) de Gaz Métro.

Dans sa décision D-2007-47¹, la Régie approuve la mise en place du mécanisme résultant d'un processus d'entente négociée (PEN) entre Gaz Métro et les intervenants participant au groupe de travail.

Selon les modalités prévues à la section 6 du mécanisme incitatif approuvé par cette décision, une évaluation globale de la performance du mécanisme doit être entreprise par un groupe de travail après le dépôt du dossier tarifaire 2009-2010.

L'examen du dossier tarifaire 2009-2010² est maintenant en cours. Gaz Métro demande donc de débuter l'examen du renouvellement du mécanisme en procédant, dans un premier temps, à une évaluation globale du mécanisme en place, tel que prévu dans la décision D-2007-47.

2. AVIS PUBLIC

La Régie demande à Gaz Métro de faire publier, le samedi **28 mars 2009**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et d'afficher le même avis sur son site Internet.

3. DEMANDES D'INTERVENTION

Les intéressés pourront faire parvenir leur demande d'intervention à la Régie au plus tard le **8 avril 2009** à **12 h** et en acheminer une copie à Gaz Métro dans le même délai. Les demandes doivent être conformes au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³ (le Règlement).

Dossier R-3599-2006.

² Dossier R-3590-2009.

³ (2006) 138 G.O. II, 2279.

La Régie attire l'attention des intéressés sur les dispositions des articles 5 à 11 du Règlement. Dans son appréciation de la recevabilité d'une demande d'intervention, la Régie tiendra compte, entre autres, de l'intérêt et de la représentativité d'un intervenant ainsi que du lien entre les conclusions recherchées ou recommandations d'un intervenant et les intérêts qu'il dit représenter. La demande d'intervention devra démontrer la pertinence de l'apport de l'intervenant à l'étude du dossier, eu égard aux matières traitées.

Gaz Métro aura jusqu'au **15 avril 2009** à **12 h** pour formuler toute objection concernant les demandes d'intervention et les intéressés pourront y répliquer, le cas échéant, avant **12 h** le **17 avril 2009**.

L'article 7 du *Guide de paiement des frais des intervenants*⁴ (le Guide) prévoit qu'un budget prévisionnel doit habituellement accompagner la demande d'intervention. Dans une décision ultérieure, la Régie établira les différentes étapes devant mener à l'audience, le calendrier ainsi que les balises de paiement des frais aux intervenants qui en feront la demande.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la Loi sur la Régie de l'énergie⁵ et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie⁶;

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Gaz Métro de faire publier l'avis ci-joint dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette*, le **28 mars 2009** et d'afficher ledit avis sur son site Internet;

FIXE au **8 avril 2009** à **12 h** la date limite pour faire parvenir à la Régie et à Gaz Métro les demandes de statut d'intervenant;

FIXE au **15 avril 2009** à **12 h** la date limite pour le dépôt de toute objection de la part de Gaz Métro aux demandes de statut d'intervenant;

⁴ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

⁵ L.R.Q., c. R-6.01.

^{6 (2006) 138} G.O. II, 2279.

4

FIXE au 17 avril 2009 à 12 h la date limite pour faire parvenir toute réplique aux objections;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie à la demanderesse,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou disquette, sous forme MS Word version 6 ou supérieure, ou WordPerfect version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées sous forme Excel.

Gilles Boulianne Régisseur

Richard Carrier Régisseur

Louise Pelletier Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par Me Vincent Regnault.

AVIS PUBLIC Régie de l'énergie

DEMANDE VISANT LE RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)

R-3690-2009

La Régie de l'énergie (la Régie) annonce la tenue d'une audience publique aux fins d'examiner la demande de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le mécanisme) s'appliquant à Gaz Métro en procédant, dans un premier temps, à une évaluation globale du mécanisme en place, tel que prévu dans sa décision D-2007-47.

Le mécanisme a pour but d'inciter le distributeur gazier à adopter des mesures en vue d'améliorer sa performance et la satisfaction des besoins des consommateurs. Le présent mécanisme s'applique à Gaz Métro depuis le 1^{er} octobre 2007 et son terme de cinq ans prend fin le 30 septembre 2012.

Les intéressés pourront faire parvenir à la Régie, avec copie à Gaz Métro, leur demande d'intervention au plus tard le mercredi **8 avril 2009** à **12 h**. Ces demandes devront être conformes au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au 514 873-2452 ou sans frais au 1 888-873-2452, soit par télécopieur au 514 873-2070.

La demande de Gaz Métro, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que les décisions peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (http://www.regie-energie.qc.ca).

Le Secrétaire Régie de l'énergie 800, place Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur: 514 873-2070

Courriel: greffe@regie-energie.qc.ca